

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 526

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ajouté en commission, cet article impose une planification des projets en altitude dans les documents d'urbanisme. Or, cette mesure engendre des complications administratives, eu égard à l'évolution rapide des plans d'investissements pluriannuels consécutive des contraintes climatiques, de l'adaptation à la concurrence...C'est pourquoi il convient de supprimer cet article, initialement absent du projet, pour permettre aux stations de ski de s'adapter et de demeurer compétitives sans voir leurs marges d'investissements limitées par les projets inscrits dans le PLU (plan local d'urbanisme) et le SCOT (schémas de cohérence territoriaux).